

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **28 février 2024**, à compter de **19h00** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller #1
Véronique Lemire, conseillère #2
Pierre Dénommé, conseiller # 4
Michel Ayotte, conseiller #5
Luc Bernèche, conseiller #6

Absence :
Linda Pomerleau, conseillère #3

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Mot de bienvenue

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée à 19h00.

7455-02-24

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Dépôt projet "Mini-Putt Nédélec" à la fondation communautaire de Poste Canada
5. Présentation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
6. Prochaine assemblée ordinaire le 11 mars 2024
7. Levée de la séance

7456-02-24

Dépôt projet "Mini-Putt - Nédélec" à la Fondation communautaire Poste Canada

PROJET « MINI-PUTT – NÉDÉLEC » :

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec autorise le dépôt de la demande d'aide financière à la « Fondation communautaire de Postes Canada »

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec a pris connaissance des critères requis pour l'admissibilité au programme d'aide financière à la « Fondation communautaire de Postes Canada » et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet « **MINI-PUTT – Nédélec** » ;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme d'aide financière de la « Fondation communautaire de Postes Canada » associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec autorise Lise Dénommé, directrice générale de la municipalité soit nommée responsable administrative de la démarche

pour déposer une demande d'aide financière pour son projet « **MINI-PUTT – Nédélec** » dans le programme de la Fondation communautaire de Postes Canada;

Il est proposé par Luc Bernèche et résolu majoritairement par les conseillers présents que la municipalité de Nédélec aille de l'avant avec une demande d'aide financière à la Fondation communautaire de Postes Canada pour son projet « **MINI-PUTT – Nédélec** ».

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénommmé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

Yves Bourassa, conseiller est en désaccord avec cette décision.

Présentation du plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL)

Lise Dénommmé, DG fait une présentation (avec photos) du "Plan d'intervention en infrastructure sur les routes locales" (PIIRL) aux membres du conseil sur l'état des routes et ponceaux sur le territoire de Nédélec. La présentation est orientée sur les travaux suggérés à être fait en l'année 1. L'année 1 est prévue pour 2025 dans ce rapport. Un programme triennal sera produit avec les coûts à être réservés au budget sur les 3 prochaines années 2025-2026-2027. Une décision sera prise à la séance du 11 mars 2024.

Prochaine séance ordinaire 11 mars 2024

7457-02-24

Levée de la séance

La séance est levée à 19h12, et est proposé par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommmé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.